ACADÉMIE
DE TOULOUSE

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général adjoint - Pôle organisation scolaire et pilotage académique
Direction de l'organisation scolaire (DOS)
Bureau DOS 1
Affaire suivie par :
Manon ZIMMER
Fonction : Gestionnaire_DOS1
Tél : 05 36 25 75 43
Mél : dos1@ac-toulouse.fr

75, rue Saint Roch CS 87703
31077 TOULOUSE Cedex 4

Toulouse, le 19 octobre 2021

Le recteur de l'académie de Toulouse,

à

Mesdames et messieurs les directrices
et directeurs d'écoles

S/c de mesdames et messieurs les inspectrices
et inspecteurs de l'éducation nationale

S/c de mesdames et messieurs les inspectrices
et inspecteurs d'académie,
Directrices et directeurs académiques des services
de l'éducation nationale

Pour information

Monsieur le directeur du CNED de Toulouse
Monsieur le directeur du réseau CANOPE

Objet : Dispositif d'accompagnement des personnels enseignants dans le 1er degré public, confrontés à des difficultés de santé - Rentrée scolaire 2022-2023.

Références : - Décret n°2015-652 du 10 juin 2015
- Art. R911 -12 à R911-14 et R911-19 à R911-30 du code de l'Education

Le traitement des demandes de première affectation ou de maintien sur poste adapté de courte durée, de même que l'affectation sur poste adapté de longue durée fait l'objet d'une campagne annuelle et est géré au niveau académique.

La présente note de service a pour objet de préciser les modalités de présentation de ces différentes demandes et les procédures selon lesquelles elles seront traitées.

I – AFFECTATION SUR POSTE ADAPTE DE COURTE DUREE

Ces instructions concernent l'ensemble des personnels enseignants titulaires du premier degré confrontés à une altération de leur état de santé.

L'ensemble de ces informations doit être **affiché en des lieux accessibles à tous.**

Les modalités d'information des personnels susceptibles d'être concernés, compte tenu des difficultés que les intéressés connaissent par ailleurs, doivent faire l'objet d'une attention toute particulière.

Les personnels bénéficiant actuellement d'une affectation sur poste adapté de courte durée, seront individuellement invités par les services départementaux à solliciter le renouvellement de leur nomination ou leur réintégration dans une école pour y assurer un service normal.

Je vous remercie de veiller tout particulièrement à ce que les candidats potentiels à une telle affectation, affectés ou rattachés à votre école, et notamment ceux qui se trouvent actuellement en congé de maladie ordinaire (CMO), en congé de longue durée (CLD), en congé de longue maladie (CLM) ou en congé pour accident de service reçoivent effectivement ces directives.

Par ailleurs, si l'agent participe avec succès au mouvement intra départemental, ce dernier perdra le bénéfice du poste obtenu lors des opérations de mutation.

Quel que soit le poste adapté, cette affectation doit permettre à celui qui en bénéficie de préparer son retour dans les fonctions d'enseignement devant élèves ou bien d'envisager et préparer une reconversion professionnelle dans l'éducation nationale ou hors de l'éducation nationale.

- 1 – ENTREE DANS LE DISPOSITIF - DEPOT ET ACHEMINEMENT DES CANDIDATURES :

L'affectation sur un poste adapté de courte durée est prononcée pour **un an, renouvelable éventuellement deux fois, et entraîne la perte du poste détenu précédemment.**

Les demandes de première affectation ou de maintien sur poste adapté de courte durée seront présentées sur un imprimé du modèle joint, en annexe.
Les dossiers seront établis en deux exemplaires.

L'objectif de l'affectation sur poste adapté étant de favoriser le retour vers une activité professionnelle, toute demande d'entrée ou de maintien sur PACD doit être accompagnée d'un projet professionnel clair et précis.

Afin d'accompagner les demandeurs dans la constitution du dossier, vous voudrez bien inviter les personnels qui déposeront une demande d'affectation sur poste adapté de courte durée à prendre contact avec l'assistante sociale des personnels, également référent handicap départemental et le réseau des directeurs de ressources humaines de proximité des 8 départements (site : https://www.ac-toulouse.fr/rh-proximite).

Il est très important que ces dossiers soient soigneusement vérifiés dans les écoles.
Vous veillerez notamment à ce que ceux qui vous seront remis comportent systématiquement un certificat médical sous pli confidentiel à l'attention du Dr Faggianelli-Fichaux, médecin conseiller technique du recteur-adjoint.

Afin que ce certificat médical comporte toutes les indications nécessaires et que le médecin traitant chargé de l'établir puisse le cas échéant prendre contact avec le service médical du rectorat, le dossier que vous remettrez aux candidats éventuels devra comporter la lettre jointe en annexe (note destinée au médecin traitant).

- 2 - CALENDRIER :

Compte tenu de la longueur et de la complexité de la procédure de traitement de ces demandes et de la nécessité de statuer sur ces dossiers avant l'engagement des opérations de réaffectation des personnels touchés par une mesure de carte scolaire, notamment pour les professeurs des écoles non reconduits sur poste adapté, il importe que les derniers dossiers me soient transmis au plus tard le **lundi 13 décembre 2021.**

Vendredi 3 décembre 2021	Date limite de dépôt des dossiers de candidature à la Direction académique du département d'affectation.
Lundi 13 décembre 2021	Date limite de transmission par les services de la DSDEN au Rectorat, Bureau DOS 1.

Les candidats à une affectation sur poste adapté de courte durée seront informés de la suite réservée à leur demande dans le courant du mois de juin 2022.

Tout dossier arrivé hors délai ne pourra faire l'objet d'une instruction pour la campagne en cours.

II – AFFECTATION SUR POSTE ADAPTE DE LONGUE DUREE

Les demandes de première affectation ou de maintien sur poste adapté de longue durée seront présentées sur un imprimé du modèle joint, en annexe.
Les dossiers seront établis en deux exemplaires.

L'affectation sur Poste Adapté de Longue Durée (PALD) au CNED est prononcée pour une durée de quatre ans et peut-être renouvelée sans limite. Il est nécessaire d'avoir bénéficié d'une affectation sur PACD au CNED pour obtenir un PALD au CNED. C'est en fonction de l'étude du dossier de l'agent ainsi que de son état de santé qu'il peut obtenir un PALD.

L'entrée dans ce dispositif est conditionnée aux possibilités d'aménagement du poste, des attendus et des besoins définis par le CNED. A ce titre, un stage obligatoire de mise à nieau informatique est proposé afin d'évaluer les compétences informatiques du candidat. Ce stage a lieu en fin d'année scolaire 2021-2022 au lycée Matisse de Cugnaux.

Le calendrier de dépôt des candidatures est identique à celui des PACD.

III - AMENAGEMENT DU POSTE DE TRAVAIL

L'objectif poursuivi par ce biais est, dans la mesure du possible, de permettre le maintien dans le poste.

Dans l'hypothèse où l'agent qui a besoin d'appui pour un maintien dans l'emploi est en situation de handicap, son premier interlocuteur devra être le référent handicap départemental.

L'aménagement de poste peut également prendre la forme d'un allègement de service.

Ce dernier est une mesure exceptionnelle, liée à une altération temporaire de l'état de santé, qui doit permettre à tout agent présentant un problème de santé, de poursuivre ou de reprendre une activité. L'allègement de service est donné pour la durée de l'année scolaire ou pour une durée inférieure. Il ne saurait être renouvelé systématiquement l'année suivante.

Les personnels sortant des PACD peuvent bénéficier de cette mesure.
L'allègement porte au maximum sur le tiers des obligations réglementaires de service.
Par ailleurs, l'allègement de service implique que l'agent ne peut pas effectuer d'heure supplémentaire.

Cet allègement doit être sollicité par le biais de l'annexe 3 accompagnée d'un certificat médical sous pli cacheté à l'attention du Dr Faggianelli-Fichaux, médecin conseiller technique du recteur-adjoint, auprès des **Divisions des Personnels Enseignant** et ce, **avant le lundi 2 mai 2022**.

Je vous remercie par avance de veiller à la diffusion de ces informations auprès des personnels placés sous votre responsabilité.

Pour le recteur et par délégation,
Pour le secrétaire général d'académie empêché,
Le secrétaire général adjoint
Directeur des ressources humaines

Yann COUEDIC

Pièces jointes :
- Annexe 1 : « Affectation sur poste adapté »
- Annexe 2 : « Note à l'attention du médecin traitant »
- Annexe 3 : « Demande d'allègement de service »